

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

COMITE LOCAL du
BAS LOUDUNAIS

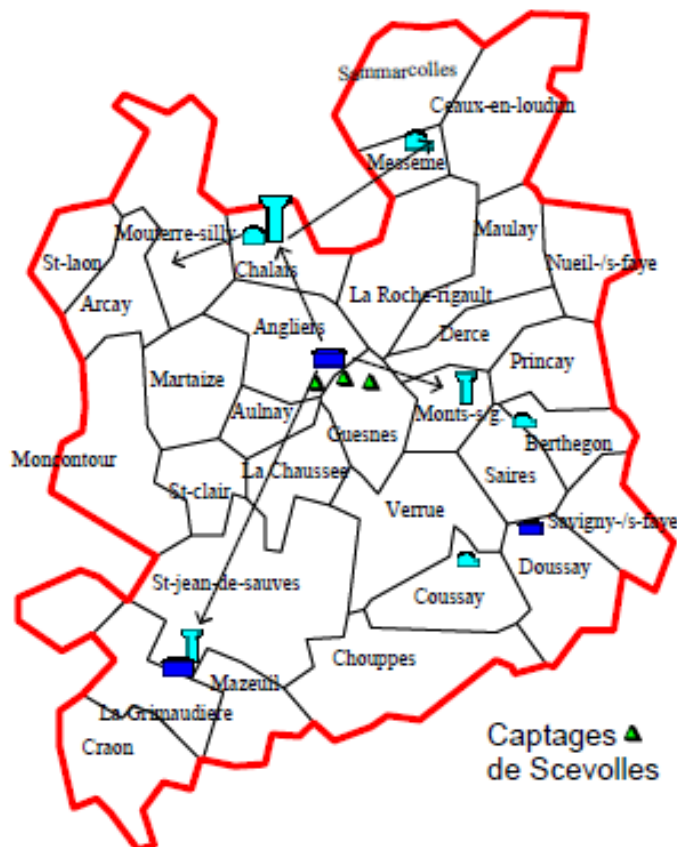
Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré **par l'Agence Régionale Nouvelle-Aquitaine**, avec la collaboration du laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) qui assure les prélèvements et analyses.

Il comprend la mise en œuvre d'un programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux sur les ressources (captages), les stations de traitement et les unités de distribution (communes) qui sont caractérisées par une qualité d'eau homogène durant toute l'année.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est exercée par le Syndicat **Eaux de Vienne - Sivevr**.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Une seule UDI a été définie.



Origine de l'eau :

L'eau que vous consommez provient *de ressources souterraines issues de la nappe captive du jurassique supérieur*.

Le champ captant de Scevolles comprend 3 forages de 30 à 38 m de profondeur qui sont situés sur les communes d'Angliers et de Guesnes.

Traitement :

Avant d'être distribuée à la population, l'eau fait l'objet d'un traitement physico-chimique de décarbonatation à la chaux et de déferrisation qui est suivi d'une décantation - filtration et d'une désinfection au chlore gazeux.

Contrôle :

73 prélèvements représentant **2195 paramètres d'analyses** ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités édictées dans le code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Protection des ressources :

La procédure administrative (arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique avec une inscription au fichier des Hypothèques) **est terminée pour les captages de Scevolles**.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou Réf de qualité	Bas Loudunais / Scevolles		
		Mini	Moyennes	Maxi
pH	Entre 6,5 et 9	7,3	7,7	8
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25°C)	200 - 1100	664	867	942
TURBIDITE (en NFU)	2	0,00	0,10	1,10
DURETE (TH en °F)	-	39,0	39,7	42,0
NITRATES (en mg/l)	50	0,5	0,6	0,7
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,27	0,36	0,40

Bactériologie ● Eau 100% conforme aux limites de qualité bactériologique. A noter le dépassement ponctuel de la référence de qualité bactériologique sans impact sur la santé.

Minéralisation ● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante, bicarbonatées calciques et riches en sulfates.

Turbidité ● L'eau distribuée possède une bonne transparence qui s'est traduite par une faible turbidité (inférieure généralement à 0,5 NFU).

Dureté ● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Malgré la décarbonatation, les eaux distribuées renferment encore une dureté importante.

Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15 °F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion.

Fluor ● Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux distribuées en renferment de faibles quantités et **des apports complémentaires** par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré **peuvent être conseillés**.

Nitrates ● Les **eaux** provenant d'une nappe aquifère captive en sont **pratiquement dépourvues**.

Pesticides ● Les recherches réalisées en 2018 sur plus de 200 substances en sortie de l'usine de traitement de Scevolles ont montré la présence de pesticides sur une analyse, mais sans dépassement de la limite de qualité.

Autres ● A noter par ailleurs la présence ponctuelle de **trihalométanes** et d'**acrylamide** liée au traitement de l'eau, qui ont fait l'objet de mesures correctives par Eaux de Vienne.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

